



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question David Bonny / Xavier Ganiouz

2017-CE-63

### **Interpellation au sujet de la consultation sur l'externalisation des buanderies du HFR**

#### **I. Question**

Selon un communiqué de presse du 23 février 2017, l'hôpital fribourgeois (HFR) souhaite externaliser les buanderies de ses sites de Fribourg et de Tavel dès 2018.

Cette décision nous interpelle au plus haut point, en particulier, pour les pertes d'emploi possibles et la fermeture de ces installations.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle analyse de fond a été réalisée pour arriver à cette décision de principe du conseil d'administration d'externaliser ?
2. Quel projet est mis en consultation, selon le communiqué, auprès du personnel concerné ainsi que les partenaires sociaux ?
3. Sur quelle base est calculé l'investissement à consentir de l'ordre de 18.8 millions pour remplacer la buanderie actuelle ?
4. Est-ce que dans le projet de construction des nouveaux bâtiments du HFR, la buanderie a-t-elle déjà été incorporée ou non ? Si non, pourquoi ?
5. Est-ce que le HFR a-t-il fait des démarches auprès de plusieurs homes ou autres institutions à proximité tels que le Spitex, le HIB, l'Hôpital Daler ou encore la Clinique Générale afin de créer des synergies dans le but de mieux rentabiliser son installation à Tavel ? Voire pour augmenter le débit d'entretien du linge à la buanderie du HFR ? Si non, pourquoi le HFR ne l'a-t-il pas encore fait ?
6. Quel est le prix actuel moyen par mois de l'entretien du linge au HFR et à Tavel ? Quel est le coût moyen par mois estimé de l'externalisation de l'entretien du linge pour les deux sites ?
7. Y a-t-il de la petite laverie qui ne pourra pas être prise en charge par une externalisation ? Si oui, laquelle ? Comment sera-t-elle traitée ? A quel coût annuel ?
8. Les transports du linge sale et propre et la réalisation de deux circuits séparés sur site sont-ils comptés dans le coût mensuel du projet d'externalisation ? Quel est ce montant ? Quel est l'impact environnemental mesuré pour tous ces déplacements de véhicules ? Le HFR tient-il compte des frais sans cesse croissants des déplacements ? A raison de quelle fréquence se dérouleront ces déplacements ? Avec quel(s) type(s) de véhicule(s) ?
9. Quelle est l'entreprise privée ou les entreprises privées possibles pour une externalisation des buanderies ? Cette ou ces entreprises ont-elles une convention collective ? Quel est le salaire

horaire moyen des employés de ces entreprises ? Quel est le salaire horaire moyen des employés de la buanderie du HFR ?

10. La buanderie du HFR occupe-t-elle également des apprentis, des stagiaires ou d'autres personnes temporaires ? Si oui, combien, par exemple, en 2014, 2015 et 2016 ?
11. Alors que le canton de Fribourg perd de nombreux emplois, quelle est la position du Conseil d'Etat sur cette possible externalisation ?
12. Pour une question de transparence, quel a été le salaire net ou la rémunération nette, sans les frais annexes possibles tels que déplacements ou autres, du président du conseil d'administration du HFR en 2015 et en 2016 ?

21 mars 2017

## II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quelle analyse de fond a été réalisée pour arriver à cette décision de principe du conseil d'administration d'externaliser ?*

Une analyse de fond évaluant plusieurs variantes a été menée dans le cadre d'un projet institutionnel supervisé et guidé par un comité de pilotage HFR. Une variante d'externalisation (avec une sous-variante de livraison du linge « jusqu'à l'étage ») et une variante interne avec centralisation sur un seul site de l'HFR ont été présentées respectivement au Conseil de direction, aux Délégations finances/logistique et Ressources humaines du Conseil d'administration, au Bureau du Conseil d'administration et finalement au Conseil d'administration.

Sur la base d'une évaluation des forces-faiblesses et opportunités-contraintes de ces deux variantes et des discussions au sein des différentes instances, la variante d'externalisation « jusqu'à l'étage » a été retenue pour une mise en consultation auprès des partenaires sociaux par les différents organes précités pour les motifs suivants :

- > 7.5 % moins chère que la variante interne ;
- > L'entretien du linge ne relève pas de la mission première de l'hôpital ;
- > L' HFR a d'autres priorités en termes de projets et d'investissements, dans un contexte où les moyens à disposition à cet effet sont déjà limités, ce qui implique la fixation de priorités au niveau des infrastructures servant en premier lieu aux activités hospitalières ;
- > La mise en œuvre de la variante interne nécessiterait des investissements importants ;
- > La mise en œuvre de la variante interne nécessiterait un arrêt de deux mois en vue des travaux nécessaires, tout en sachant que la buanderie actuelle du site de Fribourg ne permet qu'une solution transitoire.

2. *Quel projet est mis en consultation, selon le communiqué, auprès du personnel concerné ainsi que les partenaires sociaux ?*

La variante d'externalisation « jusqu'à l'étage » à un prestataire de blanchisserie industrielle constitue le projet mis en consultation. Le cas échéant, ce prestataire serait sélectionné dans le cadre d'une procédure de marchés publics selon le mode de la procédure ouverte.

3. *Sur quelle base est calculé l'investissement à consentir de l'ordre de 18.8 millions pour remplacer la buanderie actuelle ?*

La buanderie actuelle nécessitant impérativement des travaux à très court terme afin d'assurer son

fonctionnement jusqu'à réalisation de la nouvelle buanderie d'ici 2021-2026 (à définir dans le cadre du projet de rénovation/transformation du site de Fribourg), un premier volet d'investissements de 4'595'000 francs serait nécessaire. L'estimation des coûts de cette buanderie temporaire se présente comme suit :

Rénovation structure et infrastructure technique	3'000'000
Mise à niveau du parc de machines	1'550'000
Véhicule	45'000
<b>Total</b>	<b>4'595'000</b>

La construction d'une nouvelle buanderie d'ici 2021-2026 serait absolument nécessaire car le volume actuel de la buanderie du site de Fribourg est trop restreint pour assurer le traitement du linge de l'ensemble de l'HFR et ne permettrait pas non plus de répondre aux exigences actuelles en matière de traitement du linge sur le plan environnemental/écologique.

Les investissements nécessaires à la construction de cette nouvelle buanderie sur le site de Fribourg constituent le deuxième volet d'investissements, qui se présentent comme suit :

Bâtiment	5'000'000
Infrastructure technique	8'000'000
Distributeur automatique	300'000
Supplément parc de machine	900'000
<b>Total</b>	<b>14'200'000</b>

Il convient de relever, à titre de comparaison, que le projet de mise à niveau de la Blanchisserie des Etablissements de Marsens (BEM) pour la transformer en buanderie cantonale avait été estimé à 14'000'000 de francs en 2012 (Rapport au Conseil d'Etat « Projet de buanderie cantonale pour les institutions sanitaires fribourgeoises » – 02.04.2012).

Le coût total des investissements nécessaires au maintien d'une buanderie HFR à long terme s'établit donc comme suit :

Mise à niveau temporaire de la buanderie (2018)	4'595'000
Construction de la nouvelle buanderie (2021-2026)	14'200'000
<b>Total</b>	<b>18'795'000</b>

A l'issue de la phase de consultation sur l'externalisation de l'entretien du linge de l'hôpital fribourgeois (HFR), le Conseil d'administration a décidé de confier un mandat d'étude portant sur le coût global d'une centralisation de la buanderie à l'HFR Fribourg – Hôpital cantonal sur une durée de dix ans. Cette étude de faisabilité portera aussi bien sur le domaine technique que financier (investissements, coûts de fonctionnement et amortissements).

4. *Est-ce que dans le projet de construction des nouveaux bâtiments du HFR, la buanderie a-t-elle déjà été incorporée ou non ? Si non, pourquoi ?*

Le projet de buanderie n'a pas été intégré dans le projet de construction des nouveaux bâtiments de l'HFR. En effet, un montant d'investissements a été établi à 450 millions de francs en vue des futurs travaux de construction. Cependant, la liste précise de toutes les infrastructures à construire sera définitivement fixée ultérieurement. Lors du projet actuellement en cours visant à définir les infrastructures qui pourront être développées, la priorité sera accordée aux infrastructures servant à l'activité hospitalière du HFR.

5. *Est-ce que le HFR a-t-il fait des démarches auprès de plusieurs homes ou autres institutions à proximité tels que le Spitex, le HIB, l'Hôpital Daler ou encore la Clinique Générale afin de créer des synergies dans le but de mieux rentabiliser son installation à Tavel ? Voire pour augmenter le débit d'entretien du linge à la buanderie du HFR ? Si non, pourquoi le HFR ne l'a-t-il pas encore fait ?*

Dans le cadre du projet de buanderie cantonale, des démarches avaient été entreprises auprès de différents partenaires du domaine de la santé dans le canton (en particulier les EMS) et il avait été constaté que ces partenaires confiaient déjà le traitement de leur linge à des entreprises externes, ceci à des conditions plus favorables que celles qu'une buanderie étatique pourrait proposer. Le Rapport au Conseil d'Etat « Projet de buanderie cantonale pour les institutions sanitaires fribourgeoises » d'avril 2012 parvenait d'ailleurs également à cette conclusion. L'HFR s'est donc basé sur les conclusions de ce rapport.

6. *Quel est le prix actuel moyen par mois de l'entretien du linge au HFR et à Tavel ? Quel est le coût moyen par mois estimé de l'externalisation de l'entretien du linge pour les deux sites ?*

Les coûts de traitement du linge sur les différents sites de l'HFR se sont présentés comme suit pour la période 2011-2015 :

Coûts 2011 - 2015			
Site	Coûts annuels moyens (CHF)	Moyenne mensuelle (CHF)	Remarques
FRI	2'623'892.68	218'657.72	
TAF*	565'959.19	47'163.27	
RIA	860'150.75	71'679.23	
BIL	143'944.48	11'995.37	
MEY*	249'096.36	20'758.03	Janvier 2011 - mars 2013
<b>HFR</b>	<b>4'306'040.45</b>	<b>358'836.70</b>	

A relever qu'il n'y a eu aucun investissement dans les buanderies des sites de Fribourg et de Tafers durant ces 5 dernières années, ce qui explique en partie le niveau relativement bas des coûts du traitement interne du linge (absence d'amortissements).

Les coûts projetés respectivement de la variante externe et de la variante interne (prise en compte de l'amortissement des investissements qui seraient nécessaires) se présentent comme suit :

	Variante EXTERNE « jusqu'à l'étage »	Variante INTERNE
Site	Moyenne mensuelle (CHF)	Moyenne mensuelle (CHF)
<b>FRI</b>	287'180.74	310'509.88
<b>TAF*</b>	30'335.99	32'800.34
<b>RIA</b>	70'783.98	76'534.12
<b>BIL</b>	14'156.80	15'306.82
<b>MEY*</b>	40'447.99	43'733.79
<b>HFR</b>	<b>442'905.50</b>	<b>478'884.95</b>

\* Les chiffres des sites de Tafers et de Meyriez-Murten ne peuvent pas être comparés entre la période 2011-2015 et la projection ci-dessus, dans la mesure où, entre 2013 et 2016, le linge de la permanence du site de Meyriez-Murten était traité sur le site de Tafers, le reste du bâtiment étant alors en rénovation. La répartition est faite sur une estimation du tonnage entre les différents sites pour 2017.

Projetée sur une période de 10 ans, la différence de coûts entre la variante externe « jusqu'à l'étage » et la variante interne se monte à 4'317'534 francs :

	Variante EXTERNE« jusqu'à l'étage » Coûts totaux (CHF)	Variante INTERNE Coûts totaux (CHF)
<b>2018</b>	<b>5'225'420</b>	<b>5'329'892</b>
<b>2019</b>	<b>5'237'599</b>	<b>4'593'910</b>
<b>2020</b>	<b>5'249'961</b>	<b>4'659'032</b>
<b>2021</b>	<b>5'262'510</b>	<b>5'793'918</b>
<b>2022</b>	<b>5'275'248</b>	<b>5'864'546</b>
<b>2023</b>	<b>5'352'927</b>	<b>6'736'374</b>
<b>2024</b>	<b>5'366'054</b>	<b>6'009'422</b>
<b>2025</b>	<b>5'379'382</b>	<b>6'083'713</b>
<b>2026</b>	<b>5'392'912</b>	<b>6'159'270</b>
<b>2027</b>	<b>5'406'648</b>	<b>6'236'116</b>
<b>10 ans</b>	<b>53'148'660</b>	<b>57'466'194</b>

7. *Y a-t-il de la petite laverie qui ne pourra pas être prise en charge par une externalisation ? Si oui, laquelle ? Comment sera-t-elle traitée ? A quel coût annuel ?*

Une partie du linge, telles que les pattes, les mops de nettoyage et les articles spécialisés, continuerait effectivement d'être traitée par le personnel de l'intendance des sites de Fribourg et de Tafers, comme c'est le cas actuellement sur les sites où l'entretien du linge a déjà été externalisé (Billens, Meyriez-Murten et Riaz). Les coûts afférents à ce traitement interne du linge sont très réduits et ont été inclus dans les coûts du personnel dont les postes seraient maintenus.

8. *Les transports du linge sale et propre et la réalisation de deux circuits séparés sur site sont-ils comptés dans le coût mensuel du projet d'externalisation ? Quel est ce montant ? Quel est l'impact environnemental mesuré pour tous ces déplacements de véhicules ? Le HFR tient-il compte des frais sans cesse croissants des déplacements ? A raison de quelle fréquence se dérouleront ces déplacements ? Avec quel(s) type(s) de véhicule(s) ?*

Le transport du linge sale et propre a été inclus dans les coûts de la variante externe. La réalisation de deux circuits séparés à la porte ne l'a par contre pas été, son coût étant minime, dans la mesure où ce circuit devrait être similaire à celui existant actuellement (dans un premier temps).

L'impact environnemental n'a pas été pris en compte dans les calculs de coûts car un tel impact n'est pas mesurable à ce stade du projet.

9. *Quelle est l'entreprise privée ou les entreprises privées possibles pour une externalisation des buanderies ? Cette ou ces entreprises ont-elles une convention collective ? Quel est le salaire horaire moyen des employés de ces entreprises ? Quel est le salaire horaire moyen des employés de la buanderie du HFR ?*

Compte tenu du volume de linge à confier à un prestataire externe, la procédure ouverte selon les marchés publics devrait être suivie et potentiellement toute entreprise intéressée pourrait déposer une offre. Trois entreprises principales sont sur le marché de l'entretien du linge en Suisse romande et dans le canton de Berne : InoTex, LBG et Bardusch. En Suisse romande, toute entreprise active dans le secteur de l'entretien du linge est tenue de respecter la convention collective de travail (CCT) romande du nettoyage industriel des textiles du 29 avril 2011 et son avenant no 1 du 18 août 2014 (force obligatoire de la CCT). A ce stade du projet, l'HFR ne dispose pas de données concernant le salaire moyen des collaborateurs de ces entreprises.

Quant au salaire moyen des employés de la buanderie de l'HFR, il s'élève actuellement à 5'473 francs (montant brut, versé 13 fois), ce qui représente un salaire horaire moyen de 37 fr. 15 (montant brut comprenant les vacances et le 13ème salaire).

10. *La buanderie du HFR occupe-t-elle également des apprentis, des stagiaires ou d'autres personnes temporaires ? Si oui, combien, par exemple, en 2014, 2015 et 2016 ?*

La buanderie de l'HFR n'occupe pas directement d'apprentis ou de stagiaires. Par contre, des apprentis employés en intendance (EEI) et gestionnaires en intendance (GEI) effectuent une partie de leur apprentissage au sein de la buanderie de l'HFR en tant que module d'apprentissage (durée de 10 semaines par année d'apprentissage, soit 20 semaines pour les EEI et 30 semaines pour les GEI). Une telle possibilité ferait partie des charges figurant dans le cahier des charges d'appel d'offres.

Le nombre d'apprentis EEI et GEI par site pour les années 2014 à 2016 se détaille comme suit :

Sites	Années					
	2014		2015		2016	
	EEI	GEI	EEI	GEI	EEI	GEI
HFR Fribourg - Hôpital cantonal	2	8	3	8	1	8
HFR Riaz	1	3	2	3	2	2
HFR Tafers	0	5	0	3	0	4

<i>Nombre d'apprentis par type de formation par année</i>	3	16	5	14	3	14
<i>Nombre total d'apprentis par année</i>	19		19		17	

Les buanderies de l'HFR ont accueilli 18 stagiaires durant l'année 2016 et dénombrent actuellement quatre collaborateurs disposant d'un contrat de durée déterminée, pour un total de 2.5 EPT (deux collaborateurs à Fribourg, pour 1.5 EPT, et deux collaborateurs à Tafers, pour 1 EPT).

*11. Alors que le canton de Fribourg perd de nombreux emplois, quelle est la position du Conseil d'Etat sur cette possible externalisation ?*

En dehors du cadre fixé par la planification hospitalière, le Conseil d'Etat n'entend pas intervenir dans les choix stratégiques du HFR, établissement autonome de droit public. Le Conseil d'Etat relève que, dans le cadre de la consultation, les partenaires sociaux ont remis au Conseil d'administration du HFR une prise de position quant au maintien de cette buanderie. Le Conseil de direction de l'hôpital analyse cette prise de position. D'autre part, pour prendre sa décision définitive, le Conseil d'administration se basera sur les résultats de l'étude complémentaire confiée à un bureau d'ingénieurs indépendant (*cf. point 3*). Il importe par ailleurs de souligner que, si la décision d'externalisation est prise, le Conseil d'administration s'est engagé à offrir à chaque collaborateur et collaboratrice de la buanderie au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée une place de travail aux conditions équivalentes au sein du HFR.

Quant à la tenue d'une grève, lancée par le Syndicat des services publics le 12 juin alors que les discussions entre partenaires étaient encore en cours, le Conseil d'Etat la déplore, et ce d'autant plus qu'une entrevue entre une délégation du Conseil d'administration et les partenaires sociaux était agendée au 14 juin.

*12. Pour une question de transparence, quel a été le salaire net ou la rémunération nette, sans les frais annexes possibles tels que déplacements ou autres, du président du conseil d'administration du HFR en 2015 et en 2016 ?*

La rémunération des membres du Conseil d'administration du HFR a été fixée par arrêté du Conseil d'Etat du 10 octobre 2006. A défaut d'une disposition spéciale sur la publicité ou la non-publicité de ces rémunérations dans la législation cantonale, le droit d'accès est réglé par la Loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf).

En principe, la LInf présume l'intérêt du public à être informé sur les indemnités et jetons de présence. Néanmoins, les entités qui versent les indemnités et jetons de présence peuvent, dans certains cas, se prévaloir d'un intérêt au maintien du secret. Pour les personnes morales de droit public comme le HFR, la rémunération n'est généralement pas rendue publique. D'ailleurs, le Grand Conseil a, dans le même sens que le Conseil d'Etat, refusé en 2011 une motion Rime/Thomet demandant d'établir la transparence des rétributions octroyées aux membres des conseils d'administration en mains publiques (BGC 2011 p.731, 1862 et 2199). Si cette décision ne vaut certes pas base légale, le Conseil d'Etat ne saurait, à l'inverse, pas non plus en faire abstraction.

*19 juin 2017*